

Autorisation d'utilisation des images pour le bâtiment désigné ci-contre par son maître d'ouvrage

.....
représentée par

autorise l'ARVHA (Association pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat)
5, 7 rue Perrée 75003 PARIS
représentée par Gerard GUYOT , Président

concernant le bâtiment situé :

n° et rue :

Code postal et ville :

dont.....est propriétaire

à utiliser les documents, textes, graphiques et photographiques, dont la liste est jointe et dont
..... est auteur ou titulaire des droits d'auteur tels qu'ils sont décrits dans le
Code de la propriété intellectuelle.

Cette autorisation porte sur les droits de communication de l'œuvre au public et de reproduction
(article L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Ces droits de communication et de reproduction sont cédés à titre gratuit. Ils sont limités à la
production du :

- Les publications écrites et électroniques ainsi que le site WEB du projet « Prix Femmes Architectes 2022 » réalisés par l'ARVHA.
- Les éventuelles expositions visant à présenter les lauréates du Prix Femmes Architectes 2022 à travers la France et l'Europe.

L'ARVHA s'engage expressément à mentionner l'auteur de l'œuvre dans toutes
communications et dans toutes reproductions.

..... conserve la propriété intellectuelle de l'œuvre pour tout
autre usage que ceux mentionnés ci-dessus.

La présente autorisation est donnée pour la durée de validité des droits d'auteur, telle que
mentionnée à l'article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le2022

Pour

M.....

Pour l'ARVHA
Gerard GUYOT
Président



Pièce jointe : description du bâtiment cité en objet de la présente autorisation.

**Autorisation d'utilisation des images pour le bâtiment
désigné ci-contre par son maître d'ouvrage**

..... - ARVHA

Descriptif du bâtiment :

L'autorisation de communication et de reproduction est donnée pour le bâtiment suivant dont
l'adresse est mentionnée ci-dessous :

Fait à Paris, le2022

Pour

M.....

Pour l'ARVHA
Gerard GUYOT
Président

